



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL
concernant des échanges de terrain aux Malpierrez

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Lors de l'élaboration du projet de développement des Malpierrez-Centre et plus particulièrement avant la procédure de mise à l'enquête publique du tronçon d'accès desservant ce secteur, nous avons convié les propriétaires du périmètre concerné par ces travaux à une séance d'information et de réflexion sur le projet de route et sur le développement du quartier.

Lors de cette entrevue, Mesdames et Messieurs Catherine et Pierre André Droxler, Christine et Alain Tissot, Serge Grand, Candida Andelli, propriétaires des terrains directement contigus au sud des parcelles réservées au lotissement, ont souhaité pouvoir bénéficier d'une bande de terrain supplémentaire d'une largeur d'environ 3.00 m au nord de leur fonds. Le propriétaire de la parcelle située en contrebas étant moins concerné par ces modifications de surfaces, il n'envisage pas, pour le moment, de procéder à cet échange. La bande de terrain située au nord restera donc propriété communale.

Leur requête était étayée par le fait que la route des Monts présente actuellement une largeur de chaussée de 4.80 m à 5.00 m. Cette largeur ne permet pas le croisement aisé de deux véhicules et le rend impossible en présence d'un poids lourd. S'appuyant sur l'hypothèse réaliste d'un élargissement de cette chaussée à plus ou moins long terme avec pour corollaire une expropriation et une réduction de surface de leur parcelle, ces propriétaires nous ont proposé de procéder à un échange de terrain.

Nous vous rappelons que cette disposition vous a été soumise lors de la cession des premières parcelles de Malpierrez-Centre, un plan de situation corrigé avait été déposé sur vos pupitres. Cette adaptation n'avait pas fait l'objet de remarque particulière de la part de votre Conseil.

Le rapport présenté est la concrétisation de cet échange. Nous vous demandons de confirmer officiellement les dispositions prises il y a quelques mois.

Dans l'échange que nous vous proposons, nous avons intégré le fait que nous recevions une bande de terrain située au sud contre une bande placée au nord des parcelles. Tenant compte de ce facteur, nous avons négocié une bande d'une largeur de 3.00 m au nord contre une bande de 2.50 m au sud. De surcroît s'il est reconnu, comme nous l'avons décrit plus haut, que la largeur de la route des Monts est faible (env. 5.00 m), les études de circulation actuellement en cours ne préconisent pas d'envisager un évitement ou un délestage par cet axe.

En conséquence un gabarit routier porté à 7.50 m (6.00 m voie de circulation – 1.50 m trottoir) est tout à fait adapté pour un développement du secteur et pour de nombreuses années.

En conclusion et au vu des explications qui précèdent, nous vous invitons, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, à bien vouloir nous accorder les pouvoirs de procéder à ces transactions en votant les arrêtés suivants :

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu le rapport du Conseil communal, du 8 février 2006,
Vu la loi sur les Communes, du 21 décembre 1964,
sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Premier arrêté

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à céder à Madame et Monsieur Catherine et Pierre André Droxler, à titre gracieux, une bande de terrain supplémentaire au nord d'une surface d'environ 90 m² à détacher de l'article 9185 du cadastre du Locle aux Monts.

Art. 2.- En échange, la Commune du Locle est autorisée à acquérir, à titre gracieux, une bande de terrain d'une surface d'environ 75 m² au sud de leur fonds, article 5657 du cadastre du Locle aux Monts.

Art. 3.- Les frais inhérents à cette transaction sont supportés pour moitié par les acquéreurs et pour moitié par la Commune du Locle.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après les formalités légales.

Deuxième arrêté

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à céder à Madame et Monsieur Christine et Alain Tissot, à titre gracieux, une bande de terrain supplémentaire au nord, d'une surface d'environ 60 m², à détacher de l'article 9185 du cadastre du Locle aux Monts.

Art. 2.- En échange, la Commune du Locle est autorisée à acquérir, à titre gracieux, une bande de terrain d'une surface d'environ 50 m² au sud de leur fonds, article 4878 du cadastre du Locle.

Art. 3.- Les frais inhérents à cette transaction sont supportés pour moitié par les acquéreurs et pour moitié par la Commune du Locle.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après les formalités légales.

Troisième arrêté

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à céder à Monsieur Serge Grand, à titre gracieux, une bande de terrain supplémentaire au nord, d'une surface d'environ 60 m², à détacher de l'article 9185 du cadastre du Locle aux Monts.

Art. 2.- En échange, la Commune du Locle est autorisé à acquérir, à titre gracieux, une bande de terrain d'une surface d'environ 50 m² au sud de son fonds, article 4877 du cadastre du Locle.

Art. 3.- Les frais inhérents à cette transaction sont supportés pour moitié par l'acquéreur et pour moitié par la Commune du Locle.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après les formalités légales.

Quatrième arrêté

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à céder à Madame Candida Andelli, à titre gracieux, une bande de terrain supplémentaire au nord, d'une surface d'environ 60 m², à détacher de l'article 9185 du cadastre du Locle aux Monts.

Art. 2.- En échange, la Commune du Locle est autorisée à acquérir, à titre gracieux, une bande de terrain d'une surface d'environ 50 m² au sud de son fonds, article 4876 du cadastre du Locle.

Art. 3.- Les frais inhérents à cette transaction sont supportés pour moitié par l'acquéresse et pour moitié par la Commune du Locle.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après les formalités légales.

Le Locle, le 8 février 2006

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le secrétaire :

D. de la Reussille

J.-P. Franchon

Annexe : 1 plan